

République Française
Commune de SAINT-MARTIN DU TERTRE
Arrondissement de SENS
Canton de Sens-1



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni le quinze décembre deux mille vingt à dix-huit heures au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel CORDILLOT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus.

PRESENTS (15) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, ARAULT, FARHAOUI, TURHAN, BINON, AGACHE, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (3) : Mr PARIS (pouvoir de vote à Mme ARNOULD), Mr LEGRON (pouvoir de vote à Mme KABAT), Mme TERRINHA (Pouvoir à Mr CORDILLOT).

ABSENTE (1) : Mme VAHER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme STETTLER.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être secrétaire de séance. Madame STETTLER se porte candidat.

Monsieur le Maire propose Madame STETTLER à l'assemblée qui accepte à l'unanimité. Madame STETTLER est secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2020 15DEC 01 : DEMANDE D'ANNULATION DE LOYERS PAR LE RESTAURANT « LE MARTIN BEL AIR »

A la demande de Monsieur PERSANO, gérant du Restaurant « Le Martin Bel Air »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de minorer de moitié le montant du loyer du Restaurant « Le Martin Bel Air » pour les mois de novembre et décembre 2020 soit un dû de 331,84 € mensuel + 70 € de charges au lieu de 663,68 € + 70 € de charges.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Arrivée de Madame VAHER à 18 h 13. Les membres présents sont donc :

PRESENTS (16) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, FARHAOUI, TURHAN, BINON, AGACHE, BERRY, BRODE, LOMBARDO.

ABSENTS EXCUSES (3) : Mr PARIS (pouvoir de vote à Mme ARNOULD), Mr LEGRON (pouvoir de vote à Mme KABAT), Mme TERRINHA (Pouvoir à Mr CORDILLOT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme STETTLER.

Délibération N° 2020 15DEC 02 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET ANNUALISATION.

Monsieur le Maire,

Dans l'attente de l'avis de la commission concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte de modifier les horaires de travail et leur annualisation pour les personnels intéressés à compter du 1^{er} janvier 2021 :

2 Adjoints Techniques - temps de travail actuel : 28/35^{ème}. Nouveau temps de travail moyen : 30/35^{ème} annualisés.

1 ATSEM - temps de travail actuel : 28/35^{ème}. Nouveau temps de travail moyen : 28/35^{ème} annualisés.

1 Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe - temps de travail actuel : 28/35^{ème}. Nouveau temps de travail moyen : 33/35^{ème} annualisés (MCP)

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2020 15DEC 03 : CONSTITUTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Le Conseil Municipal,

Désigne par vote, à main levée et à l'unanimité :

Messieurs PARIS, GAUTROIS, BERRY, Membres Titulaires à la Commission d'Appel d'Offres

Messieurs LEGRON, BINON, Madame LOMBARDO, Membres Suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération N° 2020 15DEC 04 : REMISE PARTIELLE DE LA DETTE DU RESTAURANT « CHEZ JOËLLE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte d'annuler partiellement la dette de Monsieur et Madame DUMOTIER.

Accepte de prendre à sa charge les loyers de mars à août 2016 réclamés tardivement et demande à Monsieur et Madame DUMOTIER, ex gérants du restaurant « Chez Joëlle » de régler la somme de 4 303,42 € représentant les loyers de septembre 2016 à février 2017 et la Taxe d'Ordures Ménagères 2016.

Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Pour (12) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, FARHAOUI, TURHAN, BINON.

Contre (3) : Mrs et Mme AGACHE, BERRY, BRODE.

Abstention (1) : Mme LOMBARDO.

Délibération N° 2020 15DEC 05 : TARIFS SERVICE ENFANCE CANTINE - GARDERIE - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs comme proposé ci-dessous.

MARTINOTS

QUOTIENTS

CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	1,87 €	2,45 €	2,88 €	3,31 €	3,46 €
TEMPS MERIDIEN (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
TOTAL	2,98 €	3,90 €	4,58 €	5,27 €	5,50 €
PANIER REPAS P.A.I (12h-14h)	1,11 €	1,45 €	1,70 €	1,96 €	2,04 €
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	0,85 €	1,11 €	1,30 €	1,50 €	1,56 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	1,35 €	1,77 €	2,08 €	2,39 €	2,50 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	2,50 €	3,27 €	3,85 €	4,43 €	4,62 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	4,95 €	6,47 €	7,61 €	8,75 €	9,13 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	8,24 €	10,77 €	12,67 €	14,57 €	15,20 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	8,24 €	10,77 €	12,67 €	14,57 €	15,20 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	32,94 €	43,08 €	50,68 €	58,28 €	60,82 €
PRIX DU REPAS					
Agent communal extérieur à la Maison de l'Enfance					4,60 €
Adulte et enseignant					5,10 €

EXTÉRIEURS

QUOTIENTS

CANTINE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
CANTINE (REPAS)	2,94 €	3,11 €	3,46 €	3,81 €	3,98 €
TEMPS MÉRIDIEN (12h-14h)	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
TOTAL	4,67 €	4,95 €	5,50 €	6,05 €	6,33 €
PANIER REPAS PAI	1,73 €	1,84 €	2,04 €	2,24 €	2,35 €
GARDERIE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
GARDERIE MATIN	1,33 €	1,40 €	1,56 €	1,72 €	1,79 €
GARDERIE SOIR AVEC GOÛTER	2,13 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	2,88 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
1/2 JOURNÉE SANS REPAS	3,93 €	4,16 €	4,62 €	5,08 €	5,31 €
1/2 JOURNÉE AVEC REPAS	7,13 €	7,55 €	8,39 €	9,23 €	9,65 €
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER	12,92 €	13,68 €	15,20 €	16,72 €	17,48 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE VACANCES SCOLAIRES	0 à 400	401 à 680	681 à 1100	1101 à 1400	+ de 1400
JOURNÉE COMPLÈTE AVEC REPAS ET GOÛTER (7h-18H00)	12,92 €	13,68 €	15,20 €	16,72 €	17,48 €
SEMAINE COMPLÈTE DE 5 JOURS AVEC REPAS ET GOÛTER : forfait (b)	51,68 €	54,72 €	60,80 €	66,88 €	69,92 €

Les familles qui auront quitté la Commune en cours d'année conserveront le bénéfice du tarif "Martinots" jusqu'à la fin de l'année scolaire.

b) le forfait semaine de 5 jours est établi sur une base de 4 jours par semaine (1 jour offert)

Si semaine incomplète, le forfait ne s'applique pas.

* Prix horaire garderie : 0,85 € TTC (T. 681 à 1100)

* Prix repas appliqué par prestataire : 2,88 € TTC (L. Ma. J. V)

* Prix repas appliqué par prestataire : 2,94 € TTC (Mercredi et vacances scolaires)

* Prix goûter appliqué par prestataire : 0,37 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs comme proposé ci-dessus.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2020 15DEC 06 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « FAIS DÉCOLLER MON ÉCOLE ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer une subvention de 400 € à l'Association « Fais Décoller mon Ecole »

VOTE : Pour (14) : Mmes et Mrs CORDILLOT, KABAT, LORGE, PICQ, STETTLER, GAUTROIS, ARNOULD, VAHER, ARAULT, FARHAOUI, TURHAN, BINON, AGACHE, LOMBARDO

Contre (2) : Mr BERRY, Mme BRODE

Délibération N° 2020 15DEC 07 : FRAIS DE SCOLARITÉ DUS À LA COMMUNE DE PARON – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2018/2019 présentée par la Commune de PARON s'élevant à 3 048 € pour 4 élèves scolarisés dans les écoles de PARON.

VOTE : Pour à l'unanimité

Délibération N° 2020 15DEC 08 : PROJET ÉDUCATIF DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le Projet Educatif de la Maison de l'Enfance tel qu'il est présenté.

VOTE : Pour à l'unanimité.

Délibération N° 2020 15DEC 09 : MOTION DE DÉFENSE DES URGENCES ET DES SECOURS, REFUSANT LA SUPPRESSION DU « CENTRE 15 » DU SAMU DE L'YONNE ET PLAIDANT POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE DÉPARTEMENTAL UNIQUE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS D'URGENCE ET DE SECOURS.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal de SAINT-MARTIN DU TERTTRE décide de :

- **SOUTENIR** le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- **REFUSER** la suppression du « Centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'AUXERRE et son transfert à DIJON ;
- **DEMANDER** au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- **SOUTENIR** la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- **APPROUVER** la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

VOTE : Pour à l'unanimité.

La séance est levée à 19 h 55.



La secrétaire de séance,

Morgane STETTLER

